



DECISION N° 2023/ DGCC / AC

Portant DELEGATION de SIGNATURE de la Directrice Générale
à Madame Artemise CREN , Directrice de la communication

La Directrice générale de Paris Habitat – OPH,

Vu l'article R421-18 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération n°2022-02 du Conseil d'Administration du 17 février 2022 portant nomination de Madame Cécile BELARD du PLANTYS à la fonction de Directrice Générale à compter du 17 mai 2022,

Vu la délibération n°2022-13 du Conseil d'Administration du 31 mars 2022 autorisant Madame Cécile BELARD du PLANTYS à déléguer sa signature aux membres du personnel de l'Office,

Vu les fonctions exercées par Madame Artémise CREN, Directrice de la communication,

DECIDE

Article 1 : Madame Artémise CREN est autorisée à signer, au nom de la Directrice Générale, dans son domaine de compétence, les pièces suivantes :

A. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES DES SERVICES RELEVANT DE LA DIRECTION DE LA COMMUNICATION

La gestion du personnel, notamment les demandes internes de recrutement, de mutation, de formation, d'évolutions de salaires, de primes et de sanctions.

L'évaluation annuelle des personnels placés sous son autorité.

Toutes instructions relatives aux conditions d'utilisation des équipements de travail et des moyens de protection du personnel permettant d'assurer la sécurité des salariés placés sous son autorité.

Les sanctions de premier niveau dans le cadre des procédures et instructions communiquées par la Direction des Ressources Humaines et des Conditions de Travail.

B. CONVENTIONS PARTICULIERES

La signature des conventions de tournage de films.

La signature des conventions d'accessibilité aux toitures en vue de la réalisation de tournages ou de reportages photos.

La signature de conventions portant cession ou acquisition de droits d'auteur et de droits à l'image.

Les conventions de partenariat.

C. EN MATIERE FINANCIERE

1. Procédure de dépenses

La délivrance du bon à payer pour toutes dépenses (contrôle et visa de toutes dépenses) inférieures à 150.000 euros HT, pour l'activité des services relevant de la Direction de la communication.

Procédure de recettes

Le contrôle et le visa de toutes recettes pour les services relevant de la Direction de la communication.

D. MARCHES

Uniquement pour les marchés relevant des services relevant de la Direction de la communication

La signature des marchés et la notification des marchés et lettres de commande portant sur des marchés de fournitures ou de services, dans la limite d'un montant de 150.000 euros HT et après attribution d'un numéro de nomenclature par la Direction Juridique et de la Commande Publique.

Tous les bons de commandes dans le cadre d'un marché à bons de commande dans la limite d'un plafond de 150.000 euros HT.

Tous les marchés subséquents établis dans le cadre d'un marché à bons de commande ou d'un accord-cadre de type UGAP, dans la limite d'un plafond de 150.000 euros HT.

Les décisions relatives à l'exécution de tous marchés ou contrats et notamment toutes mises en demeure, les applications et levées de pénalités et de retenues sur marchés, les attributions de primes d'avance sur marchés, toutes décisions de résiliation, tous ordres de service, dans le respect des dispositions contractuelles et dans la limite de chacun des budgets définis et validés.

Les décisions d'agrément des sous-traitants portant sur lesdits marchés.

Les décisions relatives à la passation d'avenants, dans la limite d'un plafond de 150.000 euros HT, éventuellement après avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Toutes décisions de réfaction, de rejet, ainsi que tous procès-verbaux de réception des travaux, fournitures, services, prestations intellectuelles.

Article 2 : La présente délégation a été consentie au regard des compétences techniques, juridiques et professionnelles de Madame Artémise CREN, en raison des moyens et des ressources à sa disposition, ainsi que de l'autorité et de l'autonomie dont elle dispose pour l'exécution de sa mission.

Madame Artémise CREN s'engage à veiller au respect et à l'application rigoureuse des prescriptions légales et réglementaires en vigueur et à exercer un contrôle des tâches effectuées par les salariés placés sous son contrôle.

Madame Artémise CREN peut demander tout avis, toute information et tout conseil à l'ensemble des directions et services de l'Office.

S'il apparaissait à Artémise CREN que dans certaines circonstances, des moyens supplémentaires lui sont nécessaires, elle devra en aviser sans délai la Directrice Générale afin que ces moyens soient mis, autant que faire se peut, à sa disposition.

Article 3 : Madame Artémise CREN rendra compte des actes signés, par elle-même et par les salariés placés sous son contrôle, à la Directrice Générale.

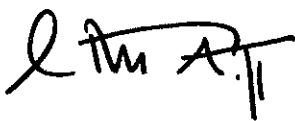
Article 4 : La présente délégation de signature entraîne transfert de responsabilité pénale à Madame Artémise CREN, sur ses domaines d'intervention.

Article 5 : La présente délégation prend effet à compter de sa publication ou affichage, ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat.

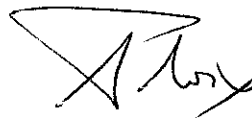
Fait à Paris en deux exemplaires, le

05 JAN. 2023

La Déléguante
Madame Cécile BELARD du PLANTYS
Directrice Générale



La Déléguataire
Madame Artémise CREN
Directrice de la communication



AR CONTROLE DE LEGALITE : 075-344810825-20230105-2023_DGCC_AC-AI
en date du 05/01/2023 ; REFERENCE ACTE : 2023_DGCC_AC